



**CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA LOZÈRE**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2026_047

Séance du 05 mai 2026

Le 05 mai deux mille vingt-six à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 13/04/2026

Etaient présents :

Représentants des communes :

GAILLAC Josette
ASTRUC Alain
BERGOGNE Francis
BEAURY Pascal
BOUNIEL Lionel
BRUGERON Jean-Noël
COLLANGE Jean-François
ITIER Jean-Paul
SUAU Laurent

Etaient excusés :

Représentants des communes :

BREMOND Patricia
HUGON Christine
THEROND Flore
JACQUES Jérôme
POURQUIER Jean-Paul

Représentants des établissements publics :

COUDERC Henri
SAINT LEGER Francis

Madame MINET-TRENEULE Elizabeth donne pouvoir à Monsieur SUAU Laurent.

Monsieur MALAVIEILLE Christian donne pouvoir à Monsieur ITIER Jean-Paul.

Assistaient également mesdames ABINAL Emmanuelle, Directrice du Centre de Gestion et MOUTAILLER Céline, Directrice Adjointe.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptés. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le Code général de la fonction publique, dont ses articles L 452-1 à L 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion d'Occitanie en vigueur depuis le 1er janvier 2023,

Vu la convention cadre entre le CDG48 et le CDG84 adoptée par la délibération n°2025_004 du Conseil d'administration du 7 février 2025,

Considérant que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative à la demande des collectivités et établissements publics,

Considérant que les centres de gestion s'organisent au niveau régional pour l'exercice de leurs missions en élaborant un schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation et pour définir les missions qu'ils décident de gérer en commun.

Considérant les besoins du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Vaucluse (CDG84) pour répondre aux besoins de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, une convention tripartite est proposée. Elle fixera les conditions de réalisation et les modalités tarifaires de la prestation au bénéfice de la collectivité.

Il est proposé :

D'AUTORISER le Président à signer la convention tripartite entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Vaucluse, la collectivité adhérente et le Centre de Gestion de la Lozère.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'AUTORISER le Président à signer la convention tripartite entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Vaucluse, la collectivité adhérente et le Centre de Gestion de la Lozère.

Pour extrait conforme,
Mende, le 06 mai 2026

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER



Le Président,

Laurent SUAUD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.